

# CONSEIL DE L'EUROPE

## COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (90) 21

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES

RELATIVE À LA STRATÉGIE DE FORMATION  
DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE SANTÉ

*(adoptée par le Comité des Ministres le 18 octobre 1990,  
lors de la 445<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin, notamment, de favoriser leur progrès économique et social;

Considérant que ce but peut être poursuivi, entre autres, par l'adoption de règles communes dans le domaine de la santé;

Compte tenu de la Recommandation n° R (87) 23 sur les systèmes d'information hospitalière;

Sachant que de bons systèmes d'information de santé sont indispensables pour prendre des décisions rationnelles et efficaces afin d'améliorer la santé publique;

Conscient de la nécessité de promouvoir la multidisciplinarité et d'attirer l'attention sur les questions relatives à la santé publique, que la formation classique ne mettait pas assez en lumière;

Notant qu'une conception, une collecte et une utilisation pertinentes d'informations fiables dépendent de la bonne formation du personnel qui en est chargé;

Compte tenu de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Série des traités européens, n° 108);

Compte tenu de la Recommandation n° R (81) 1 relative à la réglementation applicable aux banques de données médicales automatisées et des méthodes de protection des données médicales individualisées à enseigner aux professionnels de la santé;

Compte tenu de la Recommandation n° R (80) 4 concernant la participation active du malade à son propre traitement, et en particulier les aspects d'éducation et de formation sanitaires nécessaires à cette participation,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

— de faire en sorte que les acteurs du système de santé reçoivent, dès que possible, une formation multidisciplinaire adaptée, théorique et pratique aux systèmes d'information de santé, dans un contexte de santé publique;

— d'élaborer des stratégies de formation aux systèmes d'information de santé, tenant compte de l'organisation et de la dynamique des institutions locales de santé, d'enseignement, de recherche et de production industrielle;

— de favoriser grâce à un réseau de centres de référence une collaboration internationale permettant l'échange de connaissances et de ressources dans un domaine nouveau et d'évolution rapide.

En matière de stratégie de formation aux systèmes d'information de santé, il est recommandé de suivre les quatre lignes directrices suivantes :

1. identifier les groupes cibles selon leurs fonctions et leurs besoins de formation parmi l'ensemble des acteurs de santé ;
2. proposer des programmes de formation répondant aux besoins des groupes cibles ;
3. disposer d'un réseau de centres de formation tenant compte de l'organisation et de la dynamique des institutions locales ;
4. encourager une coopération européenne grâce à un réseau de centres de référence.

1. La stratégie de formation aux méthodes modernes de traitement de l'information doit prendre en compte l'ensemble des acteurs du système de santé en favorisant une approche adaptée aux besoins de chaque catégorie fonctionnelle de personnel. Parmi les groupes cibles de personnel, il y a lieu de distinguer dans les programmes de formation :

- a. les personnes qui génèrent, collectent et transmettent les informations ;
- b. les décideurs de terrain, comme les cliniciens, les infirmières ou les administrateurs ;
- c. les gestionnaires, les planificateurs et les responsables des orientations ;
- d. les responsables des systèmes d'information ;
- e. les techniciens de l'information et les informaticiens ;
- f. les analystes de données, les statisticiens et les chercheurs.

Les stratégies de formation aux systèmes d'information de santé devraient aussi concerner progressivement les malades eux-mêmes et le public dans son ensemble, en particulier pour faciliter et rendre effective leur participation active à leur propre traitement, à l'éducation sur la santé et à l'usage approprié des ressources sanitaires.

2. Le contenu de la formation théorique et pratique aux systèmes d'information de santé devrait faire appel à de larges connaissances (multidisciplinarité) et comprendre les éléments suivants pour toutes les catégories de personnel, avec des adaptations spécifiques selon chaque groupe cible :

- a. aspects organisationnels des systèmes d'information de santé ;
- b. méthodes fondamentales de collecte des informations de santé, en particulier :
  - choix des informations et évaluation du degré de disponibilité de celles-ci ;
  - choix des codes appropriés en fonction d'une structure de classification ;
  - évaluation de la fiabilité des données ;
  - méthodes de présentation des informations en fonction de leur usage ;
- c. banques de connaissances et aides à la décision, prenant en compte le coût et la qualité des soins, y compris la méthodologie applicable au niveau du patient, au niveau de l'unité de soins et aux fins de santé publique ;
- d. technologie informatique dans le domaine de la santé et normes de communication et de programmation ;
- e. méthodes en santé publique : éléments de biostatistiques, d'épidémiologie et d'économie de la santé, permettant d'évaluer tant les soins curatifs que préventifs sous l'angle de l'efficacité et de l'adéquation ;
- f. aspects juridiques, éthiques et de confidentialité dans les systèmes d'information.

3. L'organisation de la formation initiale et continue aux systèmes d'information de santé devrait faire l'objet de stratégies au sein de chaque pays, tenant compte d'une part du développement global des systèmes d'information de santé et d'autre part des conditions propres à ce pays dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de la recherche et de la production industrielle :

- a. dans chaque Etat membre, il convient d'identifier et/ou de mettre en place des réseaux d'enseignement et de recherches dans le domaine des systèmes d'information de santé ; on tiendra compte à cet égard du rôle que l'industrie est appelée à jouer dans les stratégies d'enseignement et de formation ;
- b. là où c'est possible et approprié, cet enseignement doit être dispensé dans un contexte multidisciplinaire ;
- c. on utilisera, chaque fois que possible, des instruments pédagogiques relevant d'une technologie avancée ;

*d.* la formation en cours d'emploi doit être assurée à tous les niveaux afin de répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent ;

*e.* pour motiver les usagers, l'enseignement et la formation doivent être étroitement associés à l'expérience pratique des systèmes d'information de santé et aux résultats de la recherche ;

*f.* des titres officiels (diplômes et autres) de niveau approprié seront décernés afin d'encourager le professionnalisme et pour élargir les perspectives de carrière ;

*g.* on élaborera des méthodes d'évaluation permanente de l'efficacité de la stratégie adoptée en ce qui concerne les besoins de formation initiale et continue, les enseignements et les formations, les possibilités de carrière.

4. Une collaboration internationale fondée sur des centres de référence nationaux devrait avoir lieu en ce domaine afin de mieux connaître les processus de formation au sein de chaque pays par une description de l'expérience acquise dans les autres pays et par un échange de programmes, faisant appel aux ressources humaines et matérielles, qui utilisent des techniques modernes de traitement de l'information en matière de santé :

*a.* il conviendra de créer un ou plusieurs centres de référence dans chaque Etat membre afin de suivre les activités conduites dans le domaine de l'enseignement et de la formation relative aux systèmes d'information de santé. Ces centres auront aussi pour tâche de diffuser des informations et de promouvoir des initiatives, notamment en ce qui concerne les normes et les nouvelles technologies ;

*b.* il y aura lieu de promouvoir les échanges d'expériences au sein de chaque Etat membre en recourant aux structures existantes, par exemple aux sociétés scientifiques, aux universités, aux institutions étatiques ;

*c.* la coopération entre ces centres de référence devra être encouragée, le cas échéant, dans le cadre d'un réseau européen ;

*d.* les Etats membres encourageront la formation relative aux systèmes d'information de santé dans toutes les institutions concernées, par exemple les facultés de médecine, les écoles d'infirmières et les instituts de santé publique, les institutions de gestion des systèmes de soins de santé ainsi que les organisations sanitaires ;

*e.* les experts reconnus dans les domaines d'application relatifs aux soins de santé devraient être impliqués dans l'enseignement et la recherche ;

*f.* il convient de créer dans les instituts universitaires des unités consacrées spécialement à l'enseignement et à la recherche sur les systèmes d'information de santé, aux fins d'éducation initiale et permanente ;

*g.* une fonction de prospective en matière de système de santé et de technologies de l'information devrait être assurée en particulier au niveau européen par le réseau des centres de référence, afin d'orienter les stratégies de formation à tous les niveaux.